

Ajustement technique de la liste des emplois permanents

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

AVIS	
Commission n°1	Validation du Vice-Président
Séance du 22/11/05	Favorable
Le 6/12/05	
Bureau	
Séance du 1/12/05	Favorable

I. Régularisations suite à des recrutements

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 8 juillet 2005, deux postes de catégorie B (cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux) et deux postes d'agents gestionnaires (cadre d'emploi des agents ou adjoints administratifs) ont été créés dans le cadre des transferts de compétences du Conservatoire National de Région et de la Collecte des Ordures Ménagères.

Des recrutements ont été décidés pour les services Ressources Humaines et Finances à savoir :

- pour le service Ressources Humaines : deux agents administratifs (gestionnaires),
- pour le service Finances : un adjoint administratif (agent de comptabilité) et un attaché ou rédacteur (chargé de l'observatoire fiscal).

De plus, selon le décret n°2005-1346 du 28 octobre 2005 portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C, le grade d'agent administratif est remplacé par le grade d'agent administratif qualifié.

Afin de nous mettre en conformité, à l'unanimité, le Conseil de Communauté décide de créer un poste d'agent administratif qualifié, de supprimer parallèlement un poste de rédacteur territorial et de transformer un poste de rédacteur territorial en un poste d'attaché ou rédacteur territorial.

II. Réussite à concours

Un agent du service Secrétariat Général, actuellement adjoint administratif territorial, a réussi le concours de rédacteur territorial (catégorie B).

Cet agent assure l'ensemble des missions d'une assistante de direction notamment :

- organisation permanente de la vie professionnelle du DGAS,
- réalisation et mise en forme de travaux de bureautique,
- suivi des projets et activités du secrétariat général,
- accueil téléphonique et physique au secrétariat,
- organisation et planification des réunions.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la transformation du poste d'adjoint administratif en poste de rédacteur territorial. Le poste de catégorie C d'adjoint administratif sera supprimé en parallèle.

Pour extrait conforme,

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 111

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président